

Mairie de TEILHEDE
3 Route de Manzat
63460 TEILHEDE
☎ : 04 73 63 31 90
ville-teilhede.com
Email : mairie.teilhede@orange.fr

FOLIO N° 2024-023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216304279-20241024-2024023-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE prescrivait l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TEILHEDE

Le Maire de la commune de Teilhède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification du Plan Local d'urbanisme encadrée par les articles L153-36 à L153-48 ainsi que les articles R.104-33 à R104-37 relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable,

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} relatif à l'enquête publique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de TEILHEDE approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22/06/2021 (n° 20210622-013)

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 (n° 20220919-027) lançant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU le dossier transmis à la MRAE en application des articles R.104-33 et R.104-34 en date du 1^{er} août 2023 ;

VU l'avis conforme de la MRAE n°2023-ARA-AC-3186, indiquant que la procédure de modification n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU les articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37° du code de l'urbanisme.

VU la délibération du conseil municipal en date du 23/09/2024 (n° 20240923-026)

décidant de la non réalisation d'une évaluation environnementale et bilan de concertation

VU la décision de la présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand n°

E24000090/63 en date du 09/10/2024, désignant Monsieur Alexis JELADE, cadre

d'entreprise en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Gilles

HERBACH en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le rapport de présentation de la modification n°1, les deux pièces du PLU opposables (plan de zonage – liste emplacements réservés) modifiées, l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n° 2023-ARA-AC-3186 en date du 28/09/2023, la délibération du conseil municipal en date du 23/09/2024 (n° 20240923-026) confirmant la dispense d'évaluation environnementale, les avis des personnes publiques associées, ainsi qu'une note de présentation de l'enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de TEILHEDE pendant 17 jours consécutifs du lundi 18/11/2024 à 14h30 au mercredi 04/12/2024 à 12h00

ARTICLE 2 – Monsieur Alexis JELADE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Gilles HERBACH en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 3 – le dossier d'enquête publique est constitué :

- Du rapport de présentation et de modifications,
- Des plans modifiés de zonage du PLU ainsi que de la liste des emplacements réservés
- De l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) dispensant la procédure d'évaluation environnementale ainsi que la délibération du conseil municipal (en date du 23/09/2024 – n° 20240923-026) confirmant la dispense d'évaluation environnementale
- Des avis des personnes publiques associées

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable, en version papier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur dans le lieu suivant : Mairie TEILHEDE – 3 route de Manzat – 63460 TEILHEDE les lundi de 16h30 à 19h30 – les mercredi de 9h00 à 12h00 et les samedi de 9h30 à 11h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune de TEILHEDE à l'adresse suivante : www.ville-teilhede.com – rubrique Tourisme & PLU/PLU & Urbanisme.

Toute demande d'information pourra être demandée à la Mairie de TEILHEDE auprès de M le Maire ou l'un de ses adjoints.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observation et propositions :

- Sur le registre ouvert à cet effet et tenu à disposition à la Mairie de TEILHEDE
- Par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie TEILHEDE 3 route de Manzat – 63460 TEILHEDE
- Par courriel à l'adresse suivante : mairie.teilhede@orange.fr

ARTICLE 4 – Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la Mairie de TEILHEDE aux dates et heures suivantes :

- Lundi 18/11/2024 de 16h30 à 19h00
- Samedi 30/11/2024 de 9h30 à 11h30
- Mercredi 04/12/2024 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1^{er}, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de TEILHEDE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles

ARTICLE 6 – dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de TEILHEDE le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à la présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

A l'expiration des délais prévus par l'article R.123-21 du Code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à la Mairie de TEILHEDE, sur le site internet www.ville-teilhede.com et en préfecture du Puy-de-Dôme pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

ARTICLE 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de la Mairie de TEILHEDE (www.ville-teilhede.com)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci cet avis sera également publié, par voie d'affiche en Mairie de TEILHEDE et dans tous les lieux d'affichage communal.

ARTICLE 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Riom
- A M le Préfet du Puy-de-Dôme
- A M le commissaire-enquêteur
- A Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
- A M le Maire de TEILHEDE

ARTICLE 9 – A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de TEILHEDE

Fait à TEILHEDE, le 24/10/2024
Le Maire
Pascal CHARBONNEL

